



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 février 2023 à 19 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :** M. ARNAUD Thierry, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme DONDEY Patricia, M. GANDON Christian, M. GIAUFRET Hervé, Mme MAYRAS Françoise, Mme NURY Mélissa, Mme OLLIER Anne, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève

**Procurat(s) :** M. AVIAS Cyrille donne pouvoir à M. GANDON Christian, Mme DALLARD Nathalie donne pouvoir à Mme BANNIER Marie-Claude, Mme TISSIER Léa donne pouvoir à M. BOURGEOIS David, M. MAURIN Thierry donne pouvoir à M. BOYER Joël

**Absent(s) :** Mme CHARROUD Annie

**Excusé(s) :** M. AVIAS Cyrille, Mme DALLARD Nathalie, M. MAURIN Thierry, Mme TISSIER Léa

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. SOULAVIE François est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 janvier 2023

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

### **D-2023-08 - Déclassement et aliénation Les Plaines**

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le projet de déclassement d'une partie des voies communales n°2 et n°16 dites Les Plaines, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2022, modifiée par la délibération en date du 26 septembre 2022, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 28 novembre 2022 inclus, n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Le Maire propose de céder la parcelle d'une contenance de 106m<sup>2</sup> à la SCI VILLA PARADIS, voisin attenant à la parcelle, le prix sera fixé lors d'un prochain conseil municipal après consultation du service des domaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE le déclassement d'une partie des voies communales n°2 et n°16 dites Les Plaines

- DECIDE le déclassement de la parcelle dans le domaine privé de la commune
- DECIDE l'aliénation de cette parcelle d'une contenance de 106m<sup>2</sup> à la SCI VILLA PARADIS, voisin attenant à la parcelle
- AUTORISE le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **D-2023-09 Déclassement et aliénation Impasse du Mercoire**

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le projet de déclassement d'une portion de la voie communale n°7 Bis dite Impasse du Mercoire, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2022, modifiée par la délibération en date du 26 septembre 2022, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 28 novembre 2022 inclus, n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Le Maire propose de céder la parcelle nouvellement créée n°AL 281 d'une contenance de 16m<sup>2</sup> à Monsieur ARNAUD Raphaël, le prix sera fixé lors d'un prochain conseil municipal après consultation du service des domaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE le déclassement d'une portion de la voie communale n°7 Bis dite Impasse du Mercoire
- DECIDE le déclassement de la parcelle
- DECIDE l'aliénation de cette parcelle AL 281 d'une contenance de 16m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la commune
- AUTORSIE le Maire à procéder à la vente de cette parcelle et à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **D-2023-10 Validation de l'acquisition par EPORA de 3 biens immobiliers situés sur le secteur de Pont d'Ucel**

Une convention d'étude et de veille foncière a été signée entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Commune d'Ucel et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Cette convention prévoit l'accompagnement par l'EPORA des deux collectivités dans la mise en œuvre de l'OPAH-RU et du NPNRU sur les quartiers prioritaires de la commune, en menant des études de faisabilité pré-opérationnelles sur des sous-secteurs prioritaires et en se portant acquéreur pour le compte de la commune d'Ucel, d'îlots bâtis à requalifier.

À ce titre l'EPORA est chargé de réaliser les acquisitions foncières sur Route de la Manufacture Royale et Route de Vals (quartier prioritaire Centre-Ville).

La commune accompagnée d'EPORA ont mené les négociations pour des acquisitions à l'amiable, ou par voie de préemption, avec les propriétaires des immeubles aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° de parcelles	Adresses	Propriétaires	Prix d'acquisition
AK 63-64-65	1 et 3 Route de la Manufacture Royale	Succession DUMAS Renée	20 000 €
AK59	21 Route de Vals les bains	Consorts FAYOLLE	56 000 €
AK61	15 route de Vals	MANZI Gilbert	66 000 €

Vu la convention qui lie la commune d'Ucel à l'EPORA.

Considérant que l'EPORA intervient pour le compte de la collectivité en amont des opérations prévues par celle-ci afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de ses projets ;

Considérant que la commune d'Ucel a sollicité l'EPORA pour se porter acquéreur des biens immobiliers listés ci-dessus,

Considérant que les négociations engagées avec les propriétaires ont abouti à des accords pour un montant de 142 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AK63-64-65 appartenant aux héritiers de Mme DUMAS Renée
- **VALIDE** l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AK59 appartenant aux Consort FAYOLLE, héritiers de Mme ARLAUD Claudette
- **VALIDE** l'acquisition par l'EPORA de la parcelle AK61 appartenant à MANZI Gilbert
- **CONFIRME** l'engagement de la commune à racheter ce bien immobilier, conformément à la convention, au prix d'acquisition d'EPORA, auquel s'ajouteront les frais annexes de gestion.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **D-2023-11 Schéma directeur Eclairage Public**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 20 novembre 2017 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Il donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement de 138 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et la rénovation des armoires de commande. Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 140 000 € HT (financé à 40% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 3 500 € (payable en une fois).
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 84 000 € à étaler sur 5 ans soit : 16 800 € par an (+ 3 500 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2024

- Economie sur la puissance installée : 11.2 kW (diminution 65 %)
- Economie sur la puissance consommée : 49 200 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 966 €/an

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **D-2023-12 - Subvention exceptionnelle pour la participation de la commune au loto de l'Amicale Laïque**

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par l'Amicale laïque d'Ucel pour que la commune d'Ucel finance un lot du Loto qui a eu lieu le 26 février 2023.

Il explique que la commune ne peut acheter le lot, mais propose de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale laïque d'Ucel, de 370 € qui financera l'achat d'une cafetière broyeur DELONGHI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 370 € à l'Amicale laïque d'Ucel pour le loto 2023.

- **AUTORISE** le Maire à mandater cette subvention.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **D-2023-13- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires ...perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	19,8

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 2056 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

**Article 1er -**

Avec effet au **1er/07/2022** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire fixé aux taux suivants :

- 44,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2-**

À compter du 1er avril 2020 (indiquer la date d'entrée en vigueur qui peut être exceptionnellement antérieure à la prise de la délibération), le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 17,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 17,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 17,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 17,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les 2 conseillers municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque conseiller délégué

**Article 3 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 5 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 6-**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**Questions diverses**

**Joël BOYER** fait un point sur l'installation des panneaux photovoltaïques. Ils seront mis en production fin mars 2023.

Il explique qu'il a accompagné une nouvelle délégation du Laos sur le site des dinosaures. A cette occasion, le directeur du bureau provincial de l'information de la communication et du Tourisme a remis à la commune d'Ucel une étoile, tissée à la main. Joël explique que ce tissu est le produit emblématique du Laos, reconnu dans toute l'Asie.

Il profite de cette occasion pour annoncer que le site des dinosaures a accueilli plus de 12 000 visiteurs en 2022, avec une moyenne journalière de 33.

**Patricia DONDEY** tient à féliciter David BOURGEOIS pour la parution de son livre.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15**

Fait à UCEL  
M. SOULAVIE François,

